

Message Text

UNCLASSIFIED

PAGE 01 DAKAR 01082 151823Z

ACTION AF-08

INFO OCT-01 ISO-00 AID-05 IGA-02 OPR-02 INR-07 L-03 /028 W

-----151837Z 051440 /46

P 151545Z FEB 77

FM AMEMBASSY DAKAR

TO SECSTATE WASHDC PRIORITY 8253

UNCLAS DAKAR 1082

JOINT STATE/AID MESSAGE

E.O. 11652: N/A

TAGS: EAID, SG

SUBJECT: GOS PROPOSAL FOR AMENDING AID BILATERAL AGREEMENT

DEPT FOR AF/W-KILLIAN, AID FOR AFR/SFWA-SHEAR

AND AFR/GC-DRAGON

REF A DAKAR 0851, STATE 031867

VERBATIM TEXT OF MINISTRY FONAFFAIRS CIRCULAR DIPLOMATIC

NOTE DATED 15 JANUARY CONCERNING COOPERANTS AND

TECHNICAL ASSISTANTS IN SENEGAL FOLLOWS:

QUOTE:NO 00563 MAE/DAJC/CHAN.

LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DU
SENEGAL PRESENTS SES COMPLIMENTS AUX MISSIONS DIPLOMATIQUES
ET CONSULAIRES ACCREDITEES AU SENEGAL AINSI QU'AUX
ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET A L'HONNEUR DE LEUR FAIRE
CONNAITRE QUE LES AUTORITES COMPETENTES SENEGALISES, DANS LE
SOUCI D'ACCORDER AUX COOPERANTS ET ASSISTANTS TECHNIQUES LES
FACILITES D'ADMINISION ET D'ETABLISSEMENT AU SENEGAL, CONFORM-
MENT AUX REOCMMANDATIONS CONTENUES DANS LES CONVENTIONS BILA-
TERALES SIGNEES AVEC CERTAINS PAYS AMIS, ONT DECIDE D'APPLI-
QUER DORENAVANT POUR CETTE-CATEGORIE SPECIALE D'ETRANGERS, LES
MESURES SUIVANTES:

1- LES COOPERANTS OU ASSISTANTS TECHNIQUES QUI AURANT

UNCLASSIFIED

UNCLASSIFIED

PAGE 02 DAKAR 01082 151823Z

ETE AGREES COMME TELS SOIT PAR LE MINISTERE SENEGALAIS
DE LA COOPERATION SOIT PAR LE MINISTERE SENEGALAIS UTILISATEUR
OBTENDRONT POUR EUX, AINSI QUE POUR LES MEMBRES DE LEUR FA-
MILLE, UN VISA D'ENTREE ET DE COURT SEJOUR AU SENEGAL QUI LEUR
SERA DELIVRE SANS CONSULTATION PREALABLE DU MINISTERE DE L'IN-
TERIEUR, PAR LES AGENTS DIPLOMATIQUES OU CONSULAIRES SENEGALAIS,
OU CEUX AYANT POUVOIR DE REPRESENTER LE SENEGAL DANS CE

DOMAI-
NE, TERRITORIALEMENT COMPETENTS.

2- DANS LE DELAI DE RIGMEUR DE DIX JOURS A COMPTER DU JOUR DE LEUR ARRIVEE AU SENEGAL, LES COOPERANTS OU ASSISTANTS TECHNIQUES SERONT TENUS DE SOLLICITER, POUR EUX ET POUR LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE, UNE AUTRISATION D'ETABLISSEMENT AU SENEGAL POUR UN AN OU PLUS. LA DEMANDE, SUR PAPIER LIBRE, ADRESSEE AU MINISTERE DE L'INTERIEUR, DEVRA ETRE ACCOMPAGNEE D'UNE ATTESTATION REDIGEE ET SIGNEE SOIT PAR LE MINISTERE OU ORGENISME DE TUTELLE DU PAYS D'ORIGINE, SOIT PAR L'AMBASSADE DONT DEPENDENT CES COOPERANTS A DAKAR.

LES INDICATIONS SUIVANTES DEVRONT FIGURER OBLIGATOIREMENT SUR CETTE ATTESTATION:

- MENTION QUE LE COOPERANT APPARTIENT AU PERSONNEL D'ESSEISTANCE TECHNIQUE ET A SOUSCRIT UN CONTRAT POUR SERVIR AU SENEGAL; -MENTION QUE LE COOPERANT A PASSE, AVANT SA MISE A LA DISPOSITION DU GOUVERNEMENT SENEGALAIS, UNE VISITE MEDICALE PROUVANT SON APTITUDE A SERVIR A L'ETRANGER; QUE LES MEMBRES DE SA FAMILLE ONT PASSE UNE VISITE MEDICALE PROUVANT QU'ILS NE SONT ATTAINTS D'AUCUNE AFFECTION CONTAGIEUSE.

-MENTION QU LE COOPERANT ET LES MEMBRES DE SA FAMILLE ONT UN CASIER JUDICIAIRE VIERGE OU SONT REPUTES DE BONNE VISAT MOEURS

MENTION QUE LES FRAIS DE VOYAGE DE RETOUR OU DE RAPATRIEMENT EVANTUAEL DANS LE PAYS DJORIGINE, POUR L'EXPERT ET LES MEMBRES DE SA FAMILLE SONT ASSUMES PAR LEUR GOUVERNEMENT

- MENTION DU NOM, DE L'AGE AT DU NUMERO DE PASSEPORT DE CHACOUN DES MEMBRES DE LA FAMILLE.

CETTE ATTESTATION DEVRA, EN OUTRE, RECEIVOR LE
UNCLASSIFIED

UNCLASSIFIED

PAGE 03 DAKAR 01082 151823Z

VISA SOIT DU MINISTERE SENEGALAIS DE LA COOPERATION SOIT DU MINISTERE OU ORGANISME SENEGALAIS UTILISATEUR.

3- L'AUTORISATION D'ETABLISSEMENT DONNERA LIEU A LA DELIVRANCE AUTOMATIQUE PAR LE MINISTERE DE L'SINTERIEUR, D'UNE CARTE D'IDENTITE D'ETRANGER A TOUT COOPERANT AT A TOUT MEMBRE DE SA FAMILLE AYANT ATTEINT L'AGE DE QUINZE ANS. TOUT MEMBRE DE LA FAMILLE ATTEINGNANT L'AGE DE QUINZE ANS (15) ULTE REIEURMENT A CETTE DELIVRANCE, OBTIENDRA UNE CARTE D'IDENTITE D'ETRANGER SUR DEMANDE DU CHEF DE FAMILLE.

DANS CES DEUX CAS, LE COOPERANT DIVRA RAMPLIR, POUR LIU ET POUR CHACUN DES MEMBRES DE SA FAMILLE QUI POURRONT PRETENDRE A LA POSSESSION D'UNE CARTE D'IDENTITE D'ETRANGER, UNE NOTICE DE RENSEIGNEMENTS, DONT LES FORMULAIRES LUI SERONT REMIS PAR LA DIRECTION DE LA POLICE DES ETRANGERS ET DES TITRES DE VOYAGE ET ROURNIR QUATRE PHOTOGRAPHIES D'IDENTITE.

4. LES COOPERANTS OU ASSISTANTS TECHNIQUES AT LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE SERONT TENUS DE FAIRE VISER CHAQUE ANNES ENTRE LE PRIMIER JANVIER ET 31 MARS, LEUR CARTE D'IDENTITE D'ETRANGER PAR LA DIRECTION DE LA POLICE DES STRANGERS ET

DES TTRES DE VOYAGES. ILS SERONT EN OUTRE TENUS DE DEPOSER, CONTRA RECEPISSE, LEUR CARTE D'IDENTITE D'ETRANGER A CETTE DI RECTION, CHAQUE FOIS QU'ILS QUITTERENT LE TERRITOIRE SENEGALAIS POUR UNE DUREE SUPERI URE A QUINZE JOURS.

5. LES COOPERANTE OU ASSISTANTS TECHNIQUES ET LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE AERANT EXEMPTES DU VERSEMENT DE TAXES FIXEES PAR LE CODE DE L'ENREGUSTREMENT ET DU TIMBRE POUR LA DELIVRANCE DE LA CARTE D'IDENTITE D'ETRANGER, OU DE SON DUPLICATE AINSI QUE POUR SON RENOUVELLEMENT DECENNAL ET L'PPOSITION DU VISEA ANNUAL.

6. LES COOPERANTS OU ASSISTANTS TECHNIQUES ET LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE QUI VIENDRONT AU SENEGAL POUR UNE DUREE INFERIEURE A UN AN, OBTIANDRONT, SELON LA MEME PROCEDURE QUE CI-DESEUS, UNE AUTHORISATION D'ETABLISSEMENT POUR LA PERIODE DE TEMPS QU'ILS AURONT A PASSER SUR LE TERRITOIRE. ILS NE SERONT PAS MUNIS D'UNE CARTE D'IDENTITE D'ESTRNAGER ET LE VISA D'ETABLISSEMENT SERA PORTE SUR LEUR PASSEPORT.

UNCLASSIFIED

UNCLASSIFIED

PAGE 04 DAKAR 01082 151823Z

LE MINISTERE PRIE DONC LES MISSIONS CONCERNEES DE BIEN VOULOIR INVITER LEURS RESSORTISSENTS COOPERANTS OU ASSISTANTS TECHNIQUES QUI NE SERAIENT PES ECTUELLEMNT EN REGLE, A FAIRE LES DEMARCHES NECESSAIRES POUR REGULARISER LOUR SITIATION DENS LES MEILLEURS DELEIS POSSIBLES.

LE MINISTARE DES AFFAIRES STRANGES REMERCIE D'EVANCE LES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES AINSI QUE LES ORGANISATINS INTERNATIONALES DE LEUR AIMABLE COOLABORATION DANA L'APPLICETION DESDITES MEURES ET SEISIT L'OCCASION POUR LEUR RENOUVELER LES ASSURANCES DE SA TRES HAUTE CONSIDERATION.

UNQUOTE

AGGREY

UNCLASSIFIED

NNN

Message Attributes

Automatic Decaptioning: X
Capture Date: 01-Jan-1994 12:00:00 am
Channel Indicators: n/a
Current Classification: UNCLASSIFIED
Concepts: AGREEMENTS, TECHNICAL ASSISTANCE, INTERGOVERNMENTAL COOPERATION, AMENDMENTS
Control Number: n/a
Copy: SINGLE
Sent Date: 15-Feb-1977 12:00:00 am
Decaption Date: 01-Jan-1960 12:00:00 am
Decaption Note:
Disposition Action: n/a
Disposition Approved on Date:
Disposition Case Number: n/a
Disposition Comment:
Disposition Date: 01-Jan-1960 12:00:00 am
Disposition Event:
Disposition History: n/a
Disposition Reason:
Disposition Remarks:
Document Number: 1977DAKAR01082
Document Source: CORE
Document Unique ID: 00
Drafter: n/a
Enclosure: n/a
Executive Order: N/A
Errors: N/A
Expiration:
Film Number: D770053-1092
Format: TEL
From: DAKAR JOINT
Handling Restrictions: n/a
Image Path:
ISecure: 1
Legacy Key: link1977/newtext/t19770242/aaaabkre.tel
Line Count: 151
Litigation Code IDs:
Litigation Codes:
Litigation History:
Locator: TEXT ON-LINE, ON MICROFILM
Message ID: ef46cec6-c288-dd11-92da-001cc4696bcc
Office: ACTION AF
Original Classification: UNCLASSIFIED
Original Handling Restrictions: n/a
Original Previous Classification: n/a
Original Previous Handling Restrictions: n/a
Page Count: 3
Previous Channel Indicators: n/a
Previous Classification: n/a
Previous Handling Restrictions: n/a
Reference: 77 STATE 31867
Retention: 0
Review Action: RELEASED, APPROVED
Review Content Flags:
Review Date: 03-Nov-2004 12:00:00 am
Review Event:
Review Exemptions: n/a
Review Media Identifier:
Review Release Date: n/a
Review Release Event: n/a
Review Transfer Date:
Review Withdrawn Fields: n/a
SAS ID: 3322937
Secure: OPEN
Status: NATIVE
Subject: GOS PROPOSAL FOR AMENDING AID BILATERAL AGREEMENT DEPT FOR AF/W-KILLIAN, AID FOR AFR/SFWA-SHEAR AND AFR/GC-DRAGON
TAGS: EAID, SG, US
To: STATE
Type: TE
vdkgvkey: odb://SAS/SAS.dbo.SAS_Docs/ef46cec6-c288-dd11-92da-001cc4696bcc
Review Markings:
Margaret P. Grafeld
Declassified/Released
US Department of State
EO Systematic Review
22 May 2009
Markings: Margaret P. Grafeld Declassified/Released US Department of State EO Systematic Review 22 May 2009